

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

Siège Social : 9,rue Hédi Nourra -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Tarek SAHLI (Cabinet MS Louzir) et Mr. Chiheb GHANMI (La Générale d'Audit et Conseil).

Bilan Exercice clos le 31 décembre 2023 (Unité : en 1000 DT)

	Note	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	74 536	85 899
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	908 701	701 253
AC3 Créances sur la clientèle	3	5 366 376	5 445 274
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	-	-
AC5 Portefeuille d'investissement	5	997 459	1 309 970
AC6 Valeurs immobilisées	6	152 878	134 234
AC7 Autres actifs	7	131 426	130 783
TOTAL ACTIF		7 631 376	7 807 412
PASSIF			
PA1 Banque centrale et CCP	8	10 000	265 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	118 065	228 674
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	10	6 349 083	6 213 091
PA4 Emprunts et ressources spéciales	11	394 875	414 018
PA5 Autres passifs	12	201 911	119 782
TOTAL PASSIF		7 073 934	7 240 565
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		128 000	128 000
CP2 Réserves		495 087	495 087
CP5 Résultats reportés		(56 239)	(67 637)
CP6 Résultat de l'exercice		(9 406)	11 397
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	557 442	566 847
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 631 376	7 807 412

Etat des engagements hors bilan
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Unité : en 1000 DT)

		Note	31.12.2023	31.12.2022
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>				
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	14	717 810	893 810
HB02	Crédits documentaires	15	264 524	261 850
HB03	Actifs donnés en garantie	16	10 000	265 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS			992 334	1 420 660
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>				
		17		
HB04	Engagements de financement donnés		416 503	382 867
HB05	Engagements sur titres		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			416 503	382 867
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>				
HB06	Garanties reçues	18	1 450 112	1 670 882

Etat de résultat
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023
(Unité : en 1000 DT)

		Note	Exercice 2023	Exercice 2022
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	573 118	464 565
PR2	Commissions (en produits)	20	89 404	89 066
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	17 742	24 228
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	83 072	86 233
Total produits d'exploitation bancaire			763 336	664 092
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	23	392 209	331 109
CH2	Commissions encourues		13 810	13 289
Total charges d'exploitation bancaire			406 019	344 398
PRODUIT NET BANCAIRE			357 317	319 694
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(124 149)	(69 853)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(8 136)	(11 521)
PR7	Autres produits d'exploitation		142	141
CH6	Frais de Personnel	26	(131 967)	(121 877)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(79 944)	(76 550)
CH8	Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(19 450)	(17 713)
RESULTAT D'EXPLOITATION			(6 187)	22 321
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(1 639)	(447)
CH11	Impôt sur les bénéfices		(1 570)	(10 477)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES			(9 396)	11 397
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	29	(10)	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE			(9 406)	11 397
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES			(9 406)	11 397
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)			(0,0735)	0,0890

Etat des flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023
(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		680 723	593 267
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(397 260)	(341 967)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		510	1 579
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		50 253	(321 420)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		119 064	310 660
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(137 851)	(135 375)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(73 960)	(214 092)
Impôt sur les sociétés		(14 206)	(1 039)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		227 272	(108 387)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		86 190	89 278
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		299 614	63 284
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(31 068)	(29 758)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		354 737	122 803
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		(8 158)	-
Remboursement d'emprunts		(25 581)	(127 586)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		13 934	(1 384)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(19 805)	(128 970)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		562 203	(114 554)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		257 629	372 183
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	31	819 832	257 629

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2023, sont élaborés et présentés d'une part conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999, et d'autre part conformément aux notes et aux circulaires de la Banque Centrale de Tunisie qui sont les suivantes : note n°93-23 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013, la circulaire n°2017-06 du 31 juillet 2017 et la circulaire n°2023-02 du 24 Février 2023 et la circulaire n°2024-01 du 19 Janvier 2024.

II. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

▪ Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

▪ Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

▪ Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

* Lorsque le service est rendu

* À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31 décembre 2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013 et la circulaire n°2017-06 du 31 juillet 2017.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- **Actifs courants (Classe 0)** : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)** : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- **Actifs incertains (Classe 2)** : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- **Actifs préoccupants (Classe 3)** : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- **Actifs compromis (Classe 4)** : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

➤ **Provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2024-01 du 19 Janvier 2024, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'annexe 3 à la circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 Janvier 2024.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°2024-01.

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2024-01.

➤ **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres

d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

La juste valeur des titres non cotés est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- **Règles de conversion** : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- **Réévaluation des comptes de position** : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- **Constatation du résultat de change** : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les

comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

- **Règles de couverture contre les risques de change :** Afin de se couvrir contre le risque de change, la banque fait recours à des contrats de change à terme conformément à la NC 23.

Les engagements de change à terme conclus à des fins de couverture sont convertis, à la date de leur engagement, et réévalués à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts. Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique à la prise en compte des gains et pertes de change sur les éléments couverts.

En application de cette règle, les opérations de change à terme conclues pour couvrir des éléments de bilan et de hors bilan évalués au cours de change au comptant sont comptabilisées de la façon suivante :

- à la date d'engagement, le montant nominal du contrat est converti sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date.
- La différence entre le montant nominal du contrat converti sur la base du cours de change au comptant et celui converti sur la base du cours de change à terme prévu par le contrat constitue un report ou déport et est comptabilisée en hors bilan séparément. Cette différence constitue un report lorsque le cours à terme est supérieur au cours au comptant et un déport lorsque le cours à terme est inférieur au cours au comptant.
- Les reports et déports sont étalés au prorata temporis sur la période du contrat et imputés comme produits et charges assimilés à des intérêts.
- à chaque date d'arrêté comptable, le montant du contrat est réévalué sur la base du cours de change au comptant en vigueur à cette date. La différence de change ainsi dégagée est comptabilisée en résultat de manière identique mais de sens inverse que la différence de change constatée sur les éléments couverts.

La banque a conclu, depuis 1998, une convention avec TUNIS RE en vue de se couvrir contre le risque de change inhérent aux ressources extérieurs libellées en monnaie étrangère. Cette couverture est assurée par le fonds de péréquation de change géré par Tunis Re et institué par la loi 98-111 du 28 Décembre 1998 portant loi de finance pour l'année 1999.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction :	2%
Immeuble hors exploitation :	10%
Mobilier et matériels de bureau :	10%
Matériels de transport :	20%
Matériel de sécurité & coffre :	5%
Matériel informatique :	20%
Logiciels :	20%
Œuvres d'art :	10%
A. A & Installations :	10%

III. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

1. Notes explicatives sur le bilan – Actif

Note 1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 74 536 KDT au 31 décembre 2023 contre 85 899 KDT au 31 décembre 2022 soit une diminution de 11 365 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Caisse	42 786	37 787
Compte courant BCT	31 728	48 085
Compte courant postal	22	22
Traveller's Chèques	0	5
Total	74 536	85 899

Note 2. Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 908 700 KDT au 31 décembre 2023 contre 701 253 KDT au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 207 447 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	54 044	51 213
Prêts aux établissements bancaires	786 208	599 248
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	381	280
Total créances sur établissements bancaires	840 633	650 741
Avoirs en compte sur les établissements financiers	27 670	12 181
Prêts aux établissements financiers	40 398	37 358
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	0	973
Total créances sur établissements financiers	68 068	50 512
Total	908 701	701 253

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	54 044	-	-	-	54 044
Prêts aux établissements bancaires	786 208	-	-	-	786 208
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	381	-	-	-	381
Total créances sur établissements bancaires	840 633	-	-	-	840 633
Avoirs en compte sur les établissements financiers	27 670	-	-	-	27 670
Prêts aux établissements financiers	5 059	7 208	28 131	0	40 398
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	0	-	-	-	0
Total créances sur établissements financiers	32 729	7 208	28 131	0	68 068
Total	873 362	7 208	28 131	0	908 701

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	54 044	54 044
Prêts aux établissements bancaires	-	-	786 208	786 208
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	381	381
Total créances sur établissements bancaires	-	-	840 633	840 633
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	11 161	16 509	27 670
Prêts aux établissements financiers	1 253	16 519	22 626	40 397
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	0	0	0	0
Total créances sur établissements financiers	1 253	27 680	39 135	68 068
Total	1 253	27 680	879 768	908 701

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire

Note 3. Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 5 366 376 KDT contre 5 445 274 KDT au 31 décembre 2022 soit une diminution de 78 897 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Comptes ordinaires débiteurs	528 219	456 533
Avances sur placements à terme	64 844	71 971
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	3 842	2 034
Total comptes débiteurs & Autres créances	596 906	530 538
Portefeuille Escompte	854 616	738 323
Crédits à la clientèle non échus	3 855 360	4 032 388
Créances douteuses et litigieuses	333 922	424 689
Produits à recevoir	42 761	44 734
Produits perçus d'avance	(18 743)	(15 832)
Créances impayées	404 719	338 250
Total autres concours à la clientèle	5 472 635	5 562 552
Crédits sur ressources spéciales extérieures	108 595	107 270
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	954	1 544
Total Crédits sur ressources spéciales	109 549	108 814
Total brut des crédits accordés à la clientèle	6 179 090	6 201 904
A déduire couverture :		
Agios réservés	(262 053)	(240 452)
Provisions individuelles	(332 082)	(333 482)
Provision additionnelle (Cir BCT 2013-21)	(117 306)	(97 732)
Provisions collectives (Cir BCT 2024-01)	(101 273)	(84 964)
Total Provisions et agios	(812 714)	(756 631)
Total net des créances sur la clientèle	5 366 376	5 445 274

Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Montant brut des créances classées	1 002 692	980 812
Provision au 31/12/N-1	333 482	331 940
Dotation de l'exercice	68 412	51 550
Reprise de l'exercice	(11 761)	(14 622)
Reclassements N	-	-
Reprise de provision sur créances radiées	(58 051)	(35 386)
Provision au 31/12/N	332 082	333 482
Provision additionnelle (Cir 2013-21)	117 306	97 732
Total net des créances	553 304	549 598

Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Montant brut des créances classées	1 002 692	980 812
Agios réservés au 31/12/N-1	240 453	213 527
Dotation de l'exercice	62 520	49 943
Reprise de l'exercice	(17 030)	(11 138)
Reclassements N	-	-
Reprise de provision sur créances radiées	(23 890)	(11 879)
Agios réservés au 31/12/N	262 053	240 453
Total brut des crédits accordés à la clientèle	740 639	740 359

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	385 504	142 715	528 219
Avances sur placements à terme	64 844	-	64 844
Portefeuille Escompte	854 304	312	854 616
Créances sur la clientèle non échues	3 796 267	167 687	3963954
Créances douteuses et litigieuses	-	333 922	333 922
Produits à recevoir	41 130	6 429	47 559
Produits perçus d'avance	(18 705)	(38)	(18 743)
Créances impayées	68 226	336 493	404 719
Total engagement bilan	5 191 570	987 520	6 179 090
Engagements hors bilan	786 327	15 172	801 499
Total engagement brut	5 977 897	1 002 692	6 980 589
Agios réservés	(14 817)	(247 236)	(262 053)
Provisions	(101 273)	(449 388)	(550 661)
Total agios réservés et provisions	(116 090)	(696 624)	(812 714)
Total engagement net	5 861 807	306 068	6 167 875

Ventilation des crédits accordés à la clientèle selon la durée résiduelle :

La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle hors provisions et agios réservés se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	528 219	-	-	-	528 219
Avances sur placements à terme	43 725	20 839	280	-	64 844
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	3 842	-	-	-	3 842
Total comptes débiteurs & Autres créances	575 786	20 839	280	-	596 905
Portefeuille Escompte	854 616	-	-	-	854 616
Crédits à la clientèle non échus	955 831	858 898	1 351 730	688 902	3 855 360
Créances douteuses et litigieuses	333 922	-	-	-	333 922
Produits à recevoir	42 761	-	-	-	42 761
Produits perçus d'avance	-18 743	-	-	-	-18 743
Créances impayées	404 719	-	-	-	404 719
Total autres concours à la clientèle	2 573 106	858 898	1 351 730	688 902	5 472 635
Crédits sur ressources spéciales extérieures	7 633	24 275	58 833	17 854	108 595
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	954	-	-	-	954
Total Crédits sur ressources spéciales	8 587	24 275	58 833	17 854	109 549
Total brut des crédits accordés à la clientèle	3 157 479	904 012	1 410 843	706 756	6 179 090

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autre clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	528 219	528 219
Avances sur placements à terme	-	-	64 844	64 844
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	-	-	3 842	3 842
Total comptes débiteurs & Autres créances	-	-	596 905	596 905
Portefeuille Escompte	-	-	854 616	854 616
Crédits à la clientèle non échus	12 954	-	3 842 406	3 855 360
Créances douteuses et litigieuses	-	-	333 922	333 922
Produits à recevoir	636	-	42 125	42 761
Produits perçus d'avance	-	-	-18 743	-18 743
Créances impayées	-	-	404 719	404 719
Total autres concours à la clientèle	13 590	-	5 459 045	5 472 635
Crédits sur ressources spéciales extérieures	-	-	108 595	108 595
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	-	-	954	954
Total Crédits sur ressources spéciales	-	-	109 549	109 549
Total brut des crédits accordés à la clientèle	13 590	-	6 165 500	6 179 090

Note 4. Portefeuille-titres commercial.

Suivant le PV du Conseil d'Administration N° 156 datant le 29 novembre 2018, il a été décidé de reclasser les bons de trésors assimilables en portefeuille investissement.

Note 5. Portefeuille d'investissement.

5.1. Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à 997 459 KDT au 31 décembre 2023, contre 1 309 970 KDT au 31 décembre 2022 soit une diminution de 312 510 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Titres d'investissement (1)	963 915	1 258 680
Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées (2)	39 776	39 776
Titres de participations (3)	89 216	94 030
Total brut du portefeuille d'investissement hors créances rattachées	1 092 907	1 392 486
Créances rattachées	31 326	36 124
Total brut du portefeuille d'investissement	1 124 233	1 429 014
Provisions	-126 774	-118 641
Total provisions et plus-value réservées	-126 774	-118 641
Valeur nette du portefeuille d'investissement	997 459	1 309 970

5.2. Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Titres d'investissements hors FG	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participations	Parts dans les entreprises liées	Total
Valeur Brute 31.12.22	924 466	329 214	5 000	94 030	39 776	1 392 486
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	31 924	3 299	859	-	43	36 124
Provisions & Agios réservés 31.12.22	(2 000)	(106 799)	-	(7 570)	(2 272)	(118 641)
Total net au 31.12.22	954 390	225 713	5 859	86 461	37 547	1 309 970
Acquisition 2023	46 064	-	-	110	-	46 174
Cession / Remboursements 2023	(324 287)	(16 543)	-	(4 924)	-	(345 754)
Reclassements 2023	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute 31.12.23	646 244	312 671	5 000	89 216	39 776	1 092 907
Montant restant à libérer	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	28 287	2 790	250	-	-	31 327
Dotation	-	(6 694)	-	(1 765)	(262)	(8 721)
Reprise	-	104	-	379	105	588
Reclassements 2023	-	-	-	-	-	-
Provisions & Agios réservés 31.12.23	(2 000)	(113 389)	0	(8 956)	(2 429)	(126 774)
Total net au 31.12.23	672 531	202 072	5 250	80 260	37 347	997 459

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Bons de trésor	595 276	915 537
Bons de Trésor	595 069	918 864
Décotes	716	910
Primes	-25 365	-34 496
Créances rattachées / Bons de trésor	24 856	30 259
Obligations (1.1)	77 255	39 582
Obligations brutes	75 824	39 189
Provisions sur Emprunts Obligataires	-2 000	-2 000
Créances rattachées	3 431	2 393
Fonds gérés (1.2)	202 072	225 713
Encours brut des fonds gérés	312 671	329 214
Provision sur fonds gérés	-113 389	-106 799
Créances rattachées	2 790	3 299
Compte courant associé	3 000	3 000
Titres participatifs	2 250	2 130
Total net au 31.12.23	879 853	1 185 962

(1.1) Obligations :

Le détail des emprunts obligataires se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Provisions	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK SUB 2010	465	-	35 000
BH 2009	459	-	30 000
BNA SUB 2017/2	900	-	45 000
ATL 2023/1	1000	-	10 000
ATL SUB 2017	200	-	10 000
Emprunt National-2021	10 000	-	10 000
Emprunt National-2022	10 000	-	100 000
Emprunt National-2022 CB (4ème tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 CB (1ère tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 CB (3ème tranche)	10 000	-	100 000
Emprunt National 2023 4 ème tranche CB	20 000	-	200 000
SERVICOM 2016	2 000	2 000	20 000
BTE 2019	400	-	10 000
ATL 2019-1	400	-	20 000
Total	75 824	2 000	

(1.2) SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 315 461 KDT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachées	Total FG	Provisions au 31.12.23
Fonds ATD SICAR	302 168	2 602	304 770	103 879
Fonds CHALLENGE SICAR	8 145	0	8 145	7 946
Fonds STB SICAR	180	152	332	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	0	928	514
Fonds SENED SICAR	1 250	36	1 286	870
Total	312 671	2 790	315 461	113 389

(2) Parts dans les entreprises liées, les co-entreprises et les entreprises associées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 39 776 KDT au 31 décembre 2023. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention direct	Provisions	Dividendes 2023
AFC	290	240 000	30,00%	-	-
ARABIA SICAV	6 764	82 340	90,12%	1 588	89
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	162
ATI	3 077	486 425	42,12%	775	-
ATL	27 633	12 999 920	40,00%	-	3 510
SARI	66	659	2,00%	66	-
UNIFACTOR	1 046	209 243	6,98%	-	157
Total	39 776			2 429	3 918

(3) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Titres de participation	89 216	94 030
Provisions sur titres de participation	-8 955	-7 570
Total	80 261	86 460

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	% de détention	Provisions 2023
Titres cotés	2 135			28
CARTHAGE CEMENT	774	645 000	0,19%	-
TUNIS-RE	886	119 182	0,60%	28
Visa INC	470	9 580	0	-
SWIFT	5	9	0,01%	-
Titres non cotés	87 081			8 922
TUNISIE CLEARING	347	72 844	3,45%	-
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-
COTUNACE	222	3 053	1,15%	-
STE MON TUNISIE	231	4 278	8,56%	-
SODINO SICAR	700	70 000	1,84%	342
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	151
I B S	400	235 567	16,90%	48
FCPR CAPITALEASEFUND2	2 000	19 804	13,39%	-
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	1,63%	53
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	6,75%	346
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	-
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	150
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 581	2 000	20,15%	884
FCPR INTECH	1 500	1 500	11,11%	1383
FCPR ATID FUND	556	1 000	15,15%	193
FCPR TDF	1 998	249	26,24%	361
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,48%	688
FCPR CAPITALEASEFUND1	200	2 000	24,91%	-
FINAOSICAV	250	2 500	6,46%	-
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Médenine	70	700	1,89%	19
SAGES CAPITAL	100	10 000	20,00%	-
FCPR "ALTER MED"	3 221	1 500	11,09%	1 991
FCPR "TDF 2"	4 029	399	20,57%	1004
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	307
FCPR MAXULA CROI ENTP	5 000	5 000	37,95%	437
FONDS YUNUS SOCIAL	500	5 000	19,15%	-
FCPR TDF 3	5 999	596	15,49%	-
FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	1 000	100	2,00%	188
FCPR AZIMUTS	4 000	4 000	13,33%	-
Académie de Banques et Finances	0	5	0,10%	-
FCPR JASMIN	5 000	50 000	30,40%	-
FCPR MAXULA JASMIN PMN	1 000	10 000	16,27%	-
Fonds d'amorçage CAPITAL ACT SEED FUND	1 000	10 000	20,68%	-
Fonds d'amorçage START UP MAXULA SEED FUND	1 000	10 000	59,62%	-
OOREDOO TUNISIE	35 840	61 836	1,72%	-
ATS	9	896	12,80%	9
CODIS	751	7 508	13,90%	-
SANADET SICAV	90	900	0,16%	-
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,73%	-
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,86%	-
IRADETT 50	70	7 000	21,93%	-
IRADETT CEA	70	7 000	2,78%	-
SALAMETT CAP	70	7 000	0,20%	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	11,47%	-
Total	89 216			8 950

Les renseignements sur les entreprises liées et les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Raison sociale	Adresse	Activité	Participation détenue	Capitaux propres 2022	Résultat net 2022
AFC	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	Intermédiaires en Bourse	290	3 682	-548
ARABIA SICAV	Carré de l'Or – Les Jardins du Lac2 1053 Les berges du Lac – Tunisie	SICAV	6 764	6 062	99
ATD SICAR	Résidence Regency bloc A 2ème étage, Rue du Lac Lemman 1053 Les berges du Lac	SICAR	900	25 546	1 304
ATI	Siège social : 9 rue HédiNouira - 1001 Tunis, Bureau : 8 rue Mokhtar Attia 1001 Tunis	Gestion portefeuille de valeurs mobilières	3 077	5 464	249
ATL	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Leasing	27 633	120 332	16 164
SARI	71 rue Alain Savary, Résidence Alain Savary, Cité Elkhadra Bloc C, App N°42, 4ème étage- 1003 Tunisie	Promotion Immobilière	66	(7 463)	(1 781)
UNIFACTOR	Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	Factoring	1 046	42 566	4 278

Note 6. Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31.12.2023 à 152 878 KDT contre 134 234 KDT au 31.12.2022.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.22	Acquisition	Cession / Transfert	VB au 31.12.23	Amort / Provision Cumul au 31.12.22	Dotation	Reprise / Sortie	Amort / Provision Cumul au 31.12.23	VCN au 31.12.23
1) Immobilisation Incorporelles	61 757	732	-	62 489	(51 895)	(5 627)	503	(57 019)	5 470
Logiciels	60 573	730	-	61 303	(51 701)	(5 616)	503	(56 814)	4 489
Droit au bail	429	-	-	429	(194)	(11)	-	(205)	224
Autres immobilisations incorporelles	755	2	-	757	-	-	-	-	757
2) Immobilisations Corporelles	185 319	23 214	-	205 570	(131 312)	(9 938)	2 998	(138 253)	67 317
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>92 512</u>	<u>10 872</u>	<u>-</u>	<u>103 384</u>	<u>(60 486)</u>	<u>(3 582)</u>	<u>100</u>	<u>(63 969)</u>	<u>39 415</u>
Terrains d'exploitation	5 142	187	-	5 329	-	-	-	-	5 329
Bâtiments	24 783	-	-	24 783	(9 096)	(157)	-	(9 253)	15 530
Aménagements de bâtiments	62 587	10 685	-	73 272	(51 391)	(3 425)	100	(54 716)	18 556
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>8 872</u>	<u>9 216</u>	<u>-</u>	<u>18 088</u>	<u>(7 995)</u>	<u>(509)</u>	<u>0</u>	<u>(8 504)</u>	<u>9 584</u>
Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	8 872	9 216	-	18 088	(7 995)	(509)	0	(8 504)	9 584
<u>Matériels & Mobiliers de bureau</u>	<u>11 175</u>	<u>302</u>	<u>(170)</u>	<u>11 307</u>	<u>(6 977)</u>	<u>(716)</u>	<u>144</u>	<u>(7 549)</u>	<u>3 758</u>
Matériels de transport	14 139	-	(1 673)	12 466	(9 206)	(1 782)	1 634	(9 354)	3 112
Matériels informatique	51 521	2 729	(1 120)	53 130	(43 025)	(3 040)	1 120	(44 945)	8 185
Matériels de sécurité	7 067	95	-	7 162	(3 601)	(307)	-	(3 908)	3 254
Autres immobilisations	33	-	-	33	(22)	(2)	-	(24)	9
3) Immobilisations encours	70 365	24 813	(15 087)	80 091	-	-	-	-	80 091
Immobilisations corporelles encours	9 347	11 248	(15 087)	5 508	-	-	-	-	5 508
Immobilisations incorporelles encours	61 018	13 565	-	74 583	-	-	-	-	74 583
Total	317 441	48 759	(18 050)	348 150	(183 208)	(15 565)	3 501	(195 272)	152 878

Note 7. Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 131 426 KDT contre 130 783 KDT au 31.12.2022, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'attente	84 441	89 316
Crédits & Avances aux Personnels	52 589	49 168
Impôts Actif	8 697	5 261
Charges reportées	865	1 981
Stocks Imprimés & Fournitures	1 898	1 609
Crédits pris en charge par l'Etat	221	238
Provisions pour risques et charges	(17 286)	(16 790)
Total	131 426	130 783

1.1. Charges à répartir

Les charges reportées totalisent un montant de 865 KDT au 31.12.2023 contre un montant de 1 981 KDT au 31.12.2022 soit une diminution de 1 116 KDT se détaillant comme suit :

Les charges reportées ont été portés à l'actif du bilan parmi les « Autres actifs » en application de la norme comptable tunisienne NCT 10 relative aux charges reportées. Elles sont composées principalement de frais d'émission des emprunts et de charges à répartir.

Les charges à répartir sont constituées essentiellement par des frais publicitaires engagés par la banque. Ils ont été comptabilisés à l'actif du bilan selon les dispositions du paragraphe 19 de la norme comptable 10.

Les charges à répartir ont été amortis à compter de la date de leur constatation et en appliquant la règle du prorata-temporis.

La résorption des frais d'émission des emprunts est amortie au prorata des intérêts courus.

Désignation	VB au 31.12.23	Résorptions cumulées 2022	Résorption Exercice 2023	Résorptions cumulées 2023	V.Netto 31.12.23
Autres charges à répartir	9 171	7 190	1 116	8 306	865
Total	9 171	7 190	1 116	8 306	865

2. Notes explicatives sur le bilan – Passif

Note 8. Banque Centrale de Tunisie et CCP.

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2023, cette rubrique accuse un solde de 10 000 KDT enregistrant ainsi une diminution de 255 000 KDT par rapport au 31.12.2022.

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts auprès de la BCT Dinars	10 000	265 000
Total	10 000	265 000

Note 9. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2023 un solde de 118 065 KDT contre un solde de 228 674 KDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	41 489	180 116
Dépôts et avoirs des établissements financiers	76 576	48 558
Total	118 065	228 674

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Etablissements bancaires	41 489	180 116
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	1 461	1 700
Emprunts auprès des établissements bancaires	40 000	178 000
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	29	416
Etablissements financiers	76 576	48 558
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	76 576	48 558
Total	118 065	228 674

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	41 489	-	-	-	41 489
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	1 461	-	-	-	1 461
Emprunts auprès des établissements bancaires	40 000	-	-	-	40 000
Dettes rattachées sur les prêts auprès établissements bancaires	29	-	-	-	29
Etablissements financiers	76 576	-	-	-	76 576
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	76 576	-	-	-	76 576
Total	118 065	-	-	-	118 065

Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	41 489	41 489
Dépôts et avoirs des établissements financiers	56 405	-	20 171	76 576
Total	56 405	-	61 660	118 065

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 10. Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 6 349 083 KDT au 31 décembre 2023 KDT contre 6 213 091 KDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts à vue	2 012 732	2 049 259
Dépôts à Terme	2 387 248	2 396 539
Comptes d'épargne	1 651 417	1 512 581
Autres sommes dues à la clientèle	279 670	244 141
Dettes rattachées	18 016	10 571
Total	6 349 083	6 213 091

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	2 012 732	-	-	-	2 012 732
Dépôts à Terme	1 459 262	906 669	21 317	-	2 387 248
Comptes d'épargne	1 651 417	-	-	-	1 651 417
Autres sommes dues à la clientèle	279 670	-	-	-	279 670
Dettes rattachées	18 016	-	-	-	18 016
Total	5 421 097	906 669	21 317	-	6 349 083

Ventilation selon la nature de la relation

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	1 195	1 218	2 010 319	2 012 732
Dépôts à Terme	-	-	2 387 248	2 387 248
Comptes d'épargne	-	-	1 651 417	1 651 417
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	279 670	279 670
Dettes rattachées	-	-	18 016	18 016
Total	1 195	1 218	6 346 670	6 349 083

Note 11. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 394 875 KDT au 31 décembre 2023 KDT contre 414 018 KDT au 31 décembre 2022 soit une diminution de 19 143 KDT et se détaillent comme suit:

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts matérialisés	263 291	296 754
Emprunts Obligataires	15 000	17 081
Emprunts subordonnés	172 083	195 582
Pensions livrées	62 767	70 925
Emprunts liés à des contrats de location financement	3 353	3 460
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	10 088	9 706
Ressources spéciales	131 584	117 264
Ressources extérieures	111 244	97 522
Ressources extérieures en dinars	77 627	58 766
Ressources extérieures en devises	33 617	38 756
Ressources budgétaires	19 139	18 820
Dettes rattachées sur ressources spéciales	1 201	922
Total	394 875	414 018

Ventilation des ressources spéciales par ligne :

La ventilation des ressources spéciales par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Ressources extérieures en dinars	77 627	58 766
Ligne BIRD	2 187	3 161
Ligne Italienne	13 339	8 979
Ligne Espagnole	6 114	6 949
Ligne Française	5 742	6 152
Ligne FADES	2 997	4 071
Ligne KFW	46 469	28 115
Ligne AFD	779	1 339
Ressources extérieures en devises	33 617	38 756
Ligne BEI	33 402	38 348
Ligne Italienne	215	408
Ressources budgétaires	19 139	18 820
Total	130 383	116 342

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	49 582	48 800	108 577	56 332	263 291
Emprunts Obligataires	-	1 875	7 125	6 000	15 000
Emprunts subordonnés	9 916	13 584	98 252	50 332	172 083
Pensions livrées	37 678	25 089	-	-	62 767
Emprunts liés à des contrats de location financement	-	153	3 200	-	3 353
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	1 988	8 100	-	-	10 088
Ressources spéciales	8 242	20 508	68 163	34 671	131 584
Ressources extérieures	6 921	18 804	58 641	26 877	111 244
Ressources extérieures en dinars	5 042	14 417	41 828	16 339	77 627
Ressources extérieures en devises	1 880	4 387	16 813	10 538	33 617
Ressources budgétaires	119	1 704	9 523	7 794	19 139
Dettes rattachées sur ressources spéciales	1 201	-	-	=	1 201
Total	57 824	69 308	176 741	91 003	394 875

Ventilation selon la nature de la relation

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres emprunteurs	Total
Emprunts matérialisés	3 543	-	259 748	263 291
Emprunts Obligataires	180	-	14 820	15 000
Emprunts subordonnés	-	-	172 083	172 083
Pensions livrées	-	-	62 767	62 767
Emprunts liés à des contrats de location financement	3 353	-	0	3 353
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	10	-	10 078	10 088
Ressources spéciales	-	-	131 584	131 584
Ressources extérieures	-	-	111 244	111 244
Ressources extérieures en dinars	-	-	77 627	77 627
Ressources extérieures en devises	-	-	33 617	33 617
Ressources budgétaires	-	-	19 139	19 139
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	1 201	1 201
Total	3 543	-	391 333	394 875

Note 12. Autres passifs

Le solde net de cette rubrique a atteint 201 910 KDT au 31 décembre 2023 contre 119 782 KDT au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 84 385 KDT détaillé comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Frais liés au Personnel	39 063	38 427
Divers frais à payer	23 178	19 987
Impôts Passifs	17 757	27 415
Provisions pour risques et charges	21 668	15 310
Comptes D'attente	100 244	18 643
Total	201 910	119 782

Les provisions pour risques et charges sont détaillées comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Provisions pour risque fiscal	10 474	4 000
Provisions pour risque social	3 197	3 197
Provisions pour litiges en cours	7 997	8 113
Total	21 668	15 310

3. Notes explicatives sur le bilan – Capitaux propres

Note 13. Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 128 000 KDT composé de 100 000 000 actions ordinaires et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 1 DT libérés en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'Exercice 2023 ont atteint 557 442 KDT contre 566 848 KDT fin 2022 soit une diminution de 9 406 KDT ainsi détaillée :

(ENKDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvestionnés disponible	Réserve pour Réinvestionnés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2022 avant affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	118 990	186 999	2 790	1 185	(67 637)	11 397	576 385
Réserves à régime spécial devenues disponibles											-
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2022											
Réserve pour réinvestissement					14 374	(14 374)					-
Dividendes											-
Résultats reportés									11 397	(11 397)	-
Solde au 31.12.2022 après affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	133 364	172 625	2 790	1 185	(56 240)	-	566 848
Réserves à régime spécial devenues disponibles					16 544	(16 544)					-
Résultat net 31.12.2023										(9 406)	(9 406)
Augmentation de capital en numéraire											-
Solde au 31.12.2023 avant affectation	128 000	170 904	10 000	4 219	149 908	156 081	2 790	1 185	(56 240)	(9 406)	557 442

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 Novembre 2021, a décidé une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 28 000 000 nouveaux certificats d'investissement.

Ces certificats d'investissements réservés à l'Arab Bank ont été totalement souscrits au prix unitaire de 2,500 dinars, soit 1 dinar valeur nominale et 1,500 dinar prime d'émission par certificat d'investissement, et libérés le 16 décembre 2021.

Suite à cette augmentation, le capital social de l'Arab Tunisian Bank est passé de 100 000 000 à 128 000 000 de dinars divisé en 100 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacune et 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un (01) dinar chacun.

Conformément à l'article 378 du Code des Sociétés Commerciales, il est créé 28 000 000 certificats de droit de vote qui seront répartis entre les porteurs d'actions tels qu'ils apparaissent sur le registre des actionnaires arrêté à la clôture de la journée de bourse du 16/12/2021, au prorata de leurs droits.

(*)Ces réserves comportent un montant de 16 544 KDT remboursé par l'ATD SICAR au cours de l'année 2023.

4. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 14. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève à 717 810 KDT au 31 décembre 2023 contre 893 810 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
en faveur des banques	258 894	487 148
en faveur de la clientèle	458 916	406 662
Total	717 810	893 810

Ventilation par nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
en faveur des banques	-	-	258 894	258 894
en faveur de la clientèle	33 137	-	425 779	458 916
Total	33 137	-	684 673	717 810

Note 15. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 264 524 KDT, au 31 décembre 2023, à 261 850 KDT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Crédits documentaires Import	263 587	261 320
Crédits documentaires Export	937	530
Total	264 524	261 850

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	-	263 587	263 587
Crédits documentaires Export	-	-	937	937
Total	-	-	264 524	264 524

Note 16. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Effets refinançables donnés en garantie	5 000	93 000
BTA donnés en garantie	5 000	172 000
Total	10 000	265 000

Note 17. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2023 à 416 503 KDT et se détaillent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
En faveur de la clientèle	416 503	382 867
Total	416 503	382 867

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit:

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués	-	-	416 503	416 503
Total	-	-	416 503	416 503

Note 18. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31 décembre 2023 à 1 450 112 KDT contre 1 670 882 KDT au 31 décembre 2022. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Garanties reçues de l'Etat	124 589	78 493
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	228 584	515 850
Garanties reçues de la clientèle	1 096 939	1 076 539
Total	1 450 112	1 670 882

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31 décembre 2023 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe de risque	Garanties de l'Etat	Garanties Banques Et assurances	Garantie Financière	Garantie Réelle
0	90 739	34 068	94 521	286 212
1	33 692	23 514	63 732	447 058
2	0	2 302	873	39 377
3	9	93	331	46 607
4	148	4 709	1 075	159 756
5	-	3 215	151	117 929
Total général	124 589	67 901	160 683	1 096 939

Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31 décembre 2023 s'élèvent à 24 136 KDT se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Devises vendues au comptant à livrer	(24 136)	(6 624)
Total	(24 136)	(6 624)

Les opérations de change au à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31 décembre 2023 s'élèvent à 21 612 KDT se présente comme suit:

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Devises vendues à terme à livrer	(21 612)	(26 645)
Total	(21 612)	(26 645)

Il est à noter que la banque n'a pas effectué des opérations de change à terme spéculatives au cours de l'exercice 2023.

5. Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 19. Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 573 118 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 464 565 KDT au cours de l'exercice 2022.

Désignation	2023	2022
<u>Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT</u>	<u>32 970</u>	<u>9 601</u>
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	32 017	7 252
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	953	2 349
<u>Opérations avec la clientèle</u>	<u>540 148</u>	<u>454 964</u>
Intérêts sur crédit CT & MLT	467 266	394 182
Intérêts sur comptes courants débiteurs	72 882	60 782
Total	573 118	464 565

Note 20. Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 89 404 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 89 066 KDT au cours de l'exercice 2022.

Désignation	2023	2022
Commissions sur comptes et moyens de paiement	55 025	54 520
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	9 643	9 835
Récupérations et autres commissions	20 611	19 754
Commissions sur opérations internationales	4 126	4 957
Total	89 404	89 066

Note 21. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 17 742 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 24 228 KDT au cours de l'exercice 2022.

Désignation	2023	2022
Gain net sur titres de placement	87	65
Gain net sur opérations de change	17 655	24 162
Total	17 742	24 228

Le gain net sur portefeuille titres commercial est composé exclusivement par le gain net de titres de placements à revenu fixe et se détaille comme suit :

Désignation	2023	2022
Titres de placement à revenu fixe		
Produits sur Bons de Trésor	87	65
Total Gain net sur titres de placement	87	65

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Désignation	2023	2022
Profit/ Perte sur opérations de change	1 812	2 819
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	14 296	22 964
Profit/ Perte sur positions de change à terme	1 547	1 620
Total Gain net sur opérations de change	17 655	24 162

Note 22. Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 83 072 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 86 233 KDT au cours de l'exercice 2022.

Désignation	2023	2022
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	73 567	79 054
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	5 347	3 930
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 158	3 249
Total	83 072	86 233

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Désignation	2023	2022
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	64 025	70 446
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	4 733	5 059
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	4 799	3 402
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	10	147
Total	73 567	79 054

Les intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor se présentent comme suit :

Désignation	2023	2022
Produits sur bons de trésor	56 776	61 079
Décote sur bons de trésor	(194)	(206)
Prime sur bons de trésor	7 443	9 573
Total	64 025	70 446

Note 23. Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 392 209 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 331 109 KDT au cours de l'exercice 2022.

Désignation	2023	2022
Intérêts encourus et charges assimilées	390 498	328 702
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	24 635	28 979
Opérations avec la clientèle	324 912	256 995
Emprunts et ressources spéciales	40 952	42 728
Autres intérêts et charges	1 711	2 407
Total	392 209	331 109

Note 24. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 124 149 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 69 853 KDT au cours de l'exercice 2022 se détaillant ainsi :

Désignation	2023	2022
Dotations aux provisions sur créances douteuses	68 412	51 551
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2023-02	16 308	19 072
Dotations aux provisions additionnelles sur créances Cir BCT 2013-21	39 621	12 708
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	8 338	9 858
Frais de recouvrement	2 926	4 978
Total dotations	135 605	98 167
Pertes sur créances	5 878	831
Radiation de créances	73 357	45 936
Total dotations & pertes et radiations sur créances	214 840	144 935
Reprises de provisions sur créances douteuses	(11 761)	(14 622)
Reprise de provision sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(4 742)	(4 891)
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs & autres risques et charges	(830)	(9 632)
Reprise de provisions individuelles sur créances radiées	(58 051)	(35 386)
Reprise de provisions additionnelles sur créances radiées	(15 306)	(10 550)
Total Reprises	(90 690)	(75 081)
Total	124 149	69 853

Note 25. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 8 136 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 11 521 KDT au cours de l'exercice 2022 se détaillant ainsi :

Désignation	2023	2022
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	8 720	12 269
Reprises/provisions pour dépréciation de titres	(587)	(1 223)
Plus ou moins-value sur cession de titres de participations	3	475
Total	8 136	11 521

Note 26. Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 131 967 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 121 877 KDT au cours de l'exercice 2022 soit une augmentation de 10 090 KDT.

Désignation	2023	2022
Rémunération du personnel	103 118	96 053
Charges sociales	24 997	21 787
Autres charges liées au personnel	3 852	4 037
Total	131 967	121 877

Note 27. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 79 944 KDT au cours de l'exercice 2023 contre un montant de 76 550 KDT au cours de l'exercice 2022 soit une augmentation de 3 394 KDT.

Désignation	2023	2022
Frais d'exploitation non bancaires	26 996	25 353
Autres charges d'exploitation	52 948	51 197
Total	79 944	76 550

Note 28. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2023 et 2022 :

Designation	2023	2022
Plus-values sur cession des immobilisations	809	831
Autres résultats exceptionnels	(2 448)	(1 278)
Total	(1 639)	(447)

Note 29. Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires se présente comme suit en 2023 et 2022:

Designation	2023	2022
Contribution conjoncturelle au budget d l'Etat	(10)	-
Total	(10)	-

Note 30. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de -0.0735 dinars contre 0.0890 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Désignation	2023	2022
Résultat net en KDT	(9 406)	11 397
Nombre moyen d'actions	128 000 000	128 000 000
Résultat de base par action (en DT)	(0.0735)	0.0890
Résultat dilué par action (en DT)	(0.0735)	0.0890

6. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 31. Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2023 un solde de 819 832 KDT contre un solde de 257 629 KDT au 31 décembre 2022 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	74 535	85 899
Dépôts et avoires auprès des correspondants étrangers	9 090	15 483
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	736 208	156 248
Total	819 832	257 629

IV. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 32. Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Directeur Général par intérim		Président du Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	202	51	31	-	281	-
Avantages postérieurs à	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en action	-	-	-	-	-	-
TOTAL	202	51	31	-	281	-

Note 33. Transactions avec les parties liées

- L'encours total des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 91 187 KDT et se détaille comme suit :

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement 31.12.2023			Engagement 31.12.2022		
	Bilan	Hors Bilan	Total	Bilan	Hors Bilan	Total
Groupe BEN SEDRINE	8 037	10	8 047	7 029	10	7 039
Groupe ABBES	20 839	52 618	73 457	25 927	45 286	71 213
Groupe RIDHA ZERZERI	5 714	3 969	9 683	56 027	5 083	61 109
Total	34 589	56 597	91 187	88 983	50 379	139 361

Le groupe Bayahi ne fait pas partie des administrateurs de l'ATB au cours de l'exercice 2023 et qu'il a été remplacé par Mme Dorra Mazez en tant que représentante des petits porteurs : Le groupe Bayahi détient un engagement total de 152 692 KDT au cours de l'exercice 2022.

- L'encours total au 31 décembre 2023 des engagements (Bilan et Hors Bilan) sur les entreprises liées s'élève à 75 609 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2023	31.12.2022
UNIFACTOR	27 645	12 410
Arab Tunisian Lease	34 374	19 812
SARI	13 590	17 782
Total	75 609	50 004

- L'encours total des emprunts obligataires au 31 décembre 2023 sur les entreprises liées s'élève à 1 600 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	31.12.2023	31.12.2022
Arab Tunisian Lease	1 600	1 600
Total	1 600	1 600

- L'encours au 31 décembre 2023 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit :

Groupe Arab Bank	31.12.2023	31.12.2022
Prêts et comptes courants	31 669	15 309
Emprunts et comptes courants	(75 214)	(75 193)

- Au cours de l'exercice 2023, l'ATB n'a pas conclu de nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital,
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 90.12% du capital au 31.12.2023. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des rachats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV, gérée par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31.12.2023, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume.

Note 34. Provision collective :

En application des dispositions de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2024-01 du 19 Janvier 2024, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2024-01 du 19 Janvier 2024. Ce changement de méthodologie de calcul desdites provisions a eu pour effet la constitution de provisions collectives de l'ordre 16 308 KDT au titre de l'exercice 2023. Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 101 273 KTND au 31 décembre 2023.

Note 35. Evénement postérieur à la date de clôture :

Aucun autre évènement significatif n'est parvenu postérieurement au 31 décembre 2023.

ARAB TUNISIAN BANK « ATB »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ATB » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers annexés au présent rapport font ressortir des capitaux propres positifs de 557.442 KDT, un déficit de l'exercice s'élevant à 9.406 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 819.832 KDT.

A notre avis, les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank « ATB », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élevaient au 31 décembre 2023 à 662 522 KDT et représentent 87% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers « II. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES », au niveau de la partie « Règles de prise en compte des revenus », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, l'Arab Tunisian Bank "ATB" peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 366 376 KDT, représentant 70% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 812 714 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note 3 des états financiers, ainsi que dans les notes explicatives n°II.2.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2024-01 du 19 Janvier 2024.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.3 Evaluation des provisions sur fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, l'encours des placements en fonds gérés s'élève à un montant brut de 315.461 KDT, pour une provision de 113.389 KDT, soit un montant net de 202.072 KDT, représentant 2.6% du total bilan-Actif.

Les Fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotés et non cotés), en avances en comptes courants associés et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires.

La méthode de valorisation des participations et des comptes courants associés sur fonds gérés implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations...

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels au « Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents ». En raison de l'importance des fonds gérés 315.461 KDT, soit 28% du total du portefeuille investissement et le niveau du jugement important pour déterminer le montant des provisions nécessaires, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- Nous avons procédé à la vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard.
- Nous avons rapproché les résultats de nos travaux d'évaluation avec le rapport sur les procédures convenues relatives aux informations financières présentées dans l'état des emplois-ressources des fonds gérés par ATD SICAR au 31/12/2023 établi par le commissaire aux comptes de l'ATD SIACR.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note « 34 sur les Provisions collectives » aux états financiers se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024.

Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 16 308 KTND au titre de l'exercice 2023, amenant le total de ces provisions collectives à 101 273 KDT au 31 décembre 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la préparation des États Financiers. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous avons relevé certaines insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur l'évaluation du système de contrôle interne et du système d'information communiqués aux structures de gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Avril 2024

Les commissaires aux comptes

**Société DATN – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Tarek SAHLI

**La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide**

Chiheb GHANMI

ARAB TUNISIAN BANK « ATB »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »,

Objet : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

Messieurs les actionnaires,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

ATI

Au cours de l'exercice 2023, l'ATB a conclu avec la société ATI un avenant à la convention du compte courant associé qui est conclu pour une durée initiale de 3 ans expirant le 31-12- 2022.

Cette durée est prorogée pour une période de 2 ans expirant le 31-12-2024 selon les conditions suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant : 3 000 KDT ;
- Taux d'intérêt : 8%
- Durée : du 31/12/2022 au 31/12/2024.

L'encours du compte courant associé s'élève au 31 décembre 2023 à 3 969 KDT. Le produit constaté par la banque au cours de l'exercice 2023 s'élève à 240 KDT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

SARI

Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu avec la société SARI une convention de détachement du personnel.

Aucune charge ou produit n'a été constaté par la banque au titre de cette convention.

Arab Tunisian Lease (ATL)

- L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31 décembre 2023 à 1 600 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 213 KDT.
- Au cours de l'exercice 2023, l'encours des 4 contrats de leasing avec l'ATL portant sur l'acquisition de matériels roulant s'élève au 31 décembre 2023 à 3 353 KDT. Le total des intérêts payés à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 453 KDT TTC.

Arab Bank (AB)

L'encours des emprunts subordonnés émis par l'ATB et souscrit par l'ARAB BANK en 2019 s'élève à 75 000 KDT. Le total des intérêts payés à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 921 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Au cours de l'exercice 2022, l'ATB a conclu avec la société ATD SICAR trois conventions de détachements du personnel.

Aucune charge ou produit n'a été constaté par la banque au titre de ces trois conventions.

Au cours de l'exercice 2023, l'ATB n'a pas conclu avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, de nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque. L'encours des fonds gérés par ATD SICAR s'élève à 302 168 KDT au 31.12.2023. La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2023 s'élève à 4 599 KDT TTC.

Arab Financial Consultants (AFC)

En date de 20 Décembre 2018, l'ATB a procédé à la mise à jour de la convention de dépôt et de gestion conclue avec l'Arab Financial Consultants « AFC ». Cette mise à jour a prévu une hausse de la commission de dépôt payée par FCP SALAMETT CAP et FCP SALAMETT PLUS en la portant de 0,1% HT de l'actif net sans dépasser 7 000 DT HT par an à 0,15% HT de l'actif net sans toutefois dépasser 10 000 DT HT par an.

ARABIA SICAV

En vertu des conventions de dépositaire conclues, l'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV dans laquelle elle détient 90.12% du capital au 31/12/2023 ainsi qu'elle perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT au titre de sa fonction de dépositaire.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

Le conseil d'administration du 25 Juin 2022 a décidé de désigner un directeur général par intérim Monsieur Riadh Hajej et ce à compter du 01 Juillet 2022. Cette nomination prend fin dès la prise de fonction du nouveau directeur général de l'Arab Tunisian Bank.

Le Président et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

(En KDT)

	Directeur Général par intérim		Président du Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	202	51	31	-	281	-
Avantages postérieurs à	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en action	-	-	-	-	-	-
TOTAL	202	51	31	-	281	-

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 Avril 2024

Les commissaires aux comptes

Société DATN – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide

Tarek SAHLI

Chiheb GHANMI